

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOUX

Délibération 2024/25

Portant sur le renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 10	- Exprimés : 10
- Présents : 9	- Pour : 10
- Représentés : 1	- Contre : 0
- Votants : 10	- Abstention : 0

Date de la convocation : 13/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-trois du mois de mai, à 20h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Pascal Mérigot

Présents : CHAZAL Michel, FONTY Eric, FOURNET Denis, MERIGOT Pascal, MUNNÉ Sylvie, LANNEAU Guy, VAISSET Frédéric, MERIGOT Sylvie, MOREIRA CARNEIRO Emilie

Absents : -

Excusés : -

Pouvoirs : MILLET Sandra à MERIGOT Sylvie

Secrétaire de Séance : MOREIRA CARNEIRO Emilie

La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990. La 1ère convention a été signée par la commune de Néoux en 2000, suivie d'un renouvellement en 2014, puis d'un an de prolongation de la durée de la convention en 2023 et arrive ainsi à son terme le 26 juin 2024.

Le Maire expose le nouveau contrat de présence postale 2023 -2025 et les modalités d'organisation de l'agence postale communale qui ne devient point de contact du réseau de La Poste, offrant toute la gamme des services de la Poste.

Après étude de la convention de partenariat proposée, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités de la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale transmise par La Poste ;

- **Approuve** le renouvellement de cette convention pour une durée de 9 ans ;
- **Autorise** le Maire à signer les documents administratifs et financiers relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie Conforme

Le Maire,
Pascal MERIGOT

